



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JANVIER 2026

Le six du mois de janvier deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

Date de la convocation :

31 décembre 2025

Date d'affichage :

31 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 14

Présents 11

Votants 13

Etaient présents : Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Brigitte SMITH, Jean-Noël NIVELLE, Dominique PÉ, Fabrice VANNIER, Cécile SAULEAU, Anthony CHUDEAU, Michel PIDOU, Pierre BLOYET, Nadège ROULLEAU.

Etaient excusées : Delphine DESBOIS, Victoria MILLERAND qui donne pouvoir à Jean-Noël NIVELLE, Linda ROY qui donne pouvoir à Brigitte SMITH.

Secrétaire de séance : Fabrice VANNIER.

Ordre du jour :

- Droit de préemption urbain,
- Autorisation de mandatement à hauteur du ¼ du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget précédent,
- Décision CIA 2026,
- Validation de l'estimation de l'étude pour l'aménagement de la Levée,
- Convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue,
- Validation du projet « Renaturation de la cour d'école »,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la maison sise 68 Port Sauvage appartenant à Monsieur Julien FREMONT.

2 - AUTORISATION DE MANDATEMENT A HAUTEUR DU ¼ DU MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BUDGET PRECEDENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité locale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 à hauteur du ¼ du montant des dépenses d'investissement de l'année 2025, à savoir :

Comptes/chapitre	montant
2051 (logiciels)	1 250 €
21- immobilisations corporelles	138 652 €

3 – DECISION COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL en 2026

Monsieur le Maire, rappel que le RIFSEEP est composé du **Complément Indemnitaire Annuel** correspondant à une prime de fin d'année notée sur la manière de servir des agents. Ce CIA est facultatif et non reconductible d'une année sur l'autre. Le montant peut aller de 0 à 500 € net en fonction de la grille d'évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le **maintien** du Complément Indemnitaire Annuel pour l'année 2026 à hauteur maximum de **500 €**.

4 – ESTIMATION DE L'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA LEVEE

Monsieur le Maire présente un rapport du bureau d'études URBATERRE relatif au projet d'aménagement de la Levée, route des Rosiers-sur-Loire. Ce rapport propose une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité du projet, selon deux scénarios distincts.

En cas de validation de cette faisabilité, une estimation financière ainsi qu'un avant-projet détaillé seront élaborés. Par la suite, les démarches de demande de subventions seront engagées, avant le dépôt du Permis d'aménager.

Le conseil municipal valide à l'unanimité, le devis du bureau d'étude URBATERRE pour la somme de 28 000 € (vingt-huit mille Euros) Ce devis couvre l'ensemble des prestations suivantes :

- La programmation et l'organisation de deux réunions dédiées à la définition des enjeux et des besoins du projet ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité selon deux scénarios distincts ;
- L'élaboration d'un avant-projet, incluant une réunion de démarrage en mairie ;
- Les études réglementaires et techniques nécessaires à la concrétisation du projet ;
- L'estimation financière détaillée ;
- La réalisation et le suivi de l'instruction du Permis d'aménager.

Les honoraires seront déterminés en fonction de l'estimation financière du projet et ajustés selon un pourcentage de 5% à 3,9%.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION DE REPERES DE CRUE SUR LA LOIRE

Monsieur le Maire présente un projet de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) et la commune de Saint-Clément-des-Levées, visant à installer des repères de crue le long de la Loire.

Dans ce cadre, la CASVL s'engage à :

- Définir les emplacements des repères en collaboration avec la commune,
- Fournir gratuitement les supports, financés à 80 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et à 20 % par la CASVL.

En échange, la commune s'engage à :

- Obtenir les autorisations administratives nécessaires,
- Préparer les sites et assurer la pose des repères selon les normes techniques,
- Garantir leur entretien sur le long terme.

À l'issue des débats, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6 – VALIDATION DU PROJET « RENATURATION DE LA COUR D'ÉCOLE » :

Lors du conseil municipal du 2 décembre dernier, Monsieur Stéphane Derouet présentait le visuel du futur aménagement de la cour d'école. Afin de poursuivre ce projet, un devis d'étude pour la «Renaturation de la cour d'école» a été réceptionné. D'un montant de **11 400 € TTC**, ce devis couvre les phases suivantes :

- **Phase 2** : Avant-projet (conception),
- **Phase 3** : Projet (choix du mobilier, plan de plantation, chiffrage, coupes techniques et détails),
- **Phase 4** : Montage du dossier de consultation des entreprises (incluant l'analyse des offres),
- **Phase 5** : Direction de l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le devis de l'entreprise AEPE Gingko d'un montant de **11 400€ TTC**

7 – DEVIS DIVERS :

- ✓ **Ateliers municipaux** : Suite à la réunion de la commission bâtiment relative à la restauration du bâtiment des ateliers municipaux, et après réalisation de la chappe, des devis ont été sollicités pour l'installation de rideaux métalliques motorisés (dimensions : 4000 mm de largeur x 2600 mm de hauteur). À l'issue des débats, le conseil municipal a décidé de retenir le devis proposé par l'entreprise ATELIER BOIS ET PIERRE, pour un montant total de **8 988 € TTC**.

8 - QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil municipal valide le fait de verser une subvention de 390€ à l'amicale des pompiers des Rosiers sur Loire en 2026.
- Le Conseil municipal décide d'accorder le prêt d'une salle communale aux différentes listes qui se présenteront aux élections municipales, peu importe l'étiquette politique.
- Vœux de la municipalité le 17 janvier 2026 à 18h.
- Date du prochain conseil : **3 février 2026 à 20 h** à la mairie.

La séance est levée à 21h50.

Rappel des délibérations du jour :

DCM 2026-01-01 – **AUTORISATION DE MANDATEMENT A HAUTEUR DU ¼ DU MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BUDGET PRECEDENT**

DCM 2026-01-02 – **DECISION COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL en 2026**

DCM 2026-01-03 – **ESTIMATION DE L'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA LEVEE**

DCM 2026-01-04 – **CONVENTION D'APPUI POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE REPERES DE CRUE**

DCM 2026-01-05 – **VALIDATION DU PROJET « RENATURATION DE LA COUR D'ECOLE »**

Fait et délibéré le 6 janvier 2026 par les membres du Conseil municipal :

Laurent NIVELLE	Stéphane DEROUET	Brigitte SMITH
Nadège ROULLEAU	Anthony CHUDEAU	Cécile SAULEAU
Jean-Noël NIVELLE	Fabrice VANNIER	Michel PIDOU
Dominique PE	Linda ROY Excusée a donné pouvoir à Brigitte SMITH	Victoria MILLERAND, Excusée a donné pouvoir à Jean-Noël NIVELLE
Delphine DESBOIS Excusée	Pierre BLOYET	